



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Membres :	
- en exercice	41
- présents	30
- représentés	5
- excusés	6
- votants	35

Secrétaire de séance : Mme TROIN

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

**Délibération n° 2015/09/23-06**

**OBJET : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 17 Septembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espélidou à GASSIN, sous la Présidence de M. MORISSE, Président

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Audrey TROIN
Jean-Pierre TUVERI	Eric MASSON
Alain BENEDETTO	Ernest DAL SOGLIO
Philippe LEONELLI	Jonathan LAURITO
Marc-Etienne LANSADE	Robert PESCE
Anne-Marie WANIART	Anne KISS
Bernard JOBERT	François BERTOLOTTO
Jean-Jacques COURCHET	Muriel LECCA-BERGER
Raymond CAZAUBON	Frédéric BRANSIEC
Florence LANLIARD	Nathalie DANTAS
Roland BRUNO	Charles PIERRUGUES
Jean PLENAT	José LECLERE
Céline GARNIER	Hélène BERNARDI
Jean-Luc LAURENT	Pierre-Yves TIERCE
Farid BENALIKHOUDJA	Michèle DALLIES

**Membres représentés :**

Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER  
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Eric MASSON  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Membres excusés :**

Laëtitia PICOT  
Renée FALCO  
Johan TOUCAS

Thierry GOBINO  
Michel FACCIN  
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015  
Publication : 29/09/2015

2

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Délibération n° 2015/09/23-06**

**OBJET** : Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Le rapporteur expose :**

**La Communauté de communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la compétence « Assainissement Non Collectif ». Pour la gestion de cette nouvelle mission déléguée par les communes, et conformément à la loi, elle a constitué, lors de son Conseil communautaire du 17 juin 2015, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

**Le fonctionnement de ce service est soumis à un cadre juridique particulier ; il doit notamment être administré financièrement avec un budget annexe ainsi que disposer d'un règlement de service qui détermine les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif et ce service public.**

**Le règlement, objet de la présente délibération, se doit de rappeler les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment :**

- **les dispositions réglementaires gouvernant la conception et la réalisation de tout nouveau système,**
- **le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs existants,**
- **les conditions d'accès aux ouvrages,**
- **les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et notamment leur périodicité.**

**Les montants des redevances des différents types de contrôles, leurs modalités de recouvrement et les dispositions d'application du règlement sont également détaillés.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-8 à 2224-11 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission du contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015, actant le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

CONSIDERANT la nécessité d'une bonne gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif et en particulier de la relation avec les usagers du service.

CONSIDERANT le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé.

CONSIDERANT l'adoption d'un budget annexe du service et l'institution des redevances des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'ADOPTER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Président

Vincent MORISSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation